# PROCES VERBAL

## Du Conseil Municipal

**DU 20 DECEMBRE 2023** 

Nombre de Conseillers :

<u>Date de la convocation</u> : <u>Date d'affichage</u> :

en exercice

présents 05 votants 05

13.12.2023

13.12.2023

# L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT DECEMBRE à 18H30 heures,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BOURGINE, maire adjoint et maire par intérim.

<u>Etaient présents</u>: MM. Romain BOURGINE ; Gérard PETIT ; Arnaud BAUDRY ; Mmes Anne-Marie DELABRE ; Jessyca CARDINALE.

<u>Etaient absents</u>: Mmes. Fabien LECERF; Brigitte ALBERT; Céline BOCLAUD; Waad KAMOUN.

## **Pouvoirs**:

A été nommé secrétaire : M. Arnaud BAUDRY.

#### Ordre du jour :

- Décision modificative du budget Paiement des charges du 4e trimestre.
- > Remboursement à M. PETIT de l'achat du sapin de Noël.
- Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint aux fonctions de maire jusqu'à la prochaine investiture.
- > Point sur les diverses commissions

#### La séance est ouverte à 18h45.

# DECISION MODIFICATION DU BUDGET N°1 PAIEMENT DES CHARGES DU 4ème TRIMESTRE.

### Délibération 2023-26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6411		REMUNERATION DU PERSONNEL TITULAIRE	70

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6531		INDEMNITES	70

### REMBOURSEMENT A M. PETIT DE L'ACHAT DU SAPIN DE NOEL.

#### Délibération 2023-27

Monsieur Romain BOURGINE, Maire par intérim, explique que M. Gérard PETIT a acheté un sapin de Noël pour l'arbre de Noël de la commune à ses frais pour la somme de 44,94 €. Il demande à l'assemblée son accord pour le rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, maire par intérim, à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

# INDEMNITE DU 1er ADJOINT AUX FONCTIONS DE MAIRE JUSQU'A LA PROCHAINE INVESTITURE.

#### Délibération 2023-28

Monsieur Romain BOURGINE, Maire par intérim, explique qu'il doit, jusqu'à la prochaine investiture, prendre les fonctions de maire et que cela représente une charge substantielle. Il demande donc à l'assemblée son accord pour que l'indemnité que prenait Monsieur SGHAIER, ancien maire, lui soit allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le  $1^{er}$  adjoint, maire par intérim, à percevoir l'indemnité que percevait l'ancien maire, soit une base de 4085.91  $\in$  à 17%, et ce depuis sa prise de fonctions le 1 décembre 2023 et jusqu'à la prochaine investiture.

## **POINT SUR LES DIVERSES COMMISSIONS**

#### **Espaces verts:**

Mme Anne-Marie Delabre demande s'il serait possible de faire nettoyer les avaloirs par l'entreprise *Esprit jardins*, chargée de l'entretien des espaces verts sur la commune. Monsieur Bourgine explique que c'est à présent SNA, qui a pris cette compétence et que les prestations fournies seront dorénavant beaucoup plus importantes. Les avaloirs, mais aussi les canalisations seront nettoyées et un service d'astreinte accessible 24/24h, sera déployé. Cette prestation sera bien sûr payante, il présente donc les deux scénarii proposés au vote lors du conseil communautaire, soit :

- 1. 1.25 € du ml pour les petites et grandes communes.
- 2. 1.044 ml pour les communes denses et 2.563 € ml pour les petites communes.

C'est le sénario n°1 qui a été retenu.

Il explique que le montant nécessaire à cette nouvelle prestation devra être porté au budget 2024.

#### Syndicat de voirie :

Monsieur Romain Bourgine revient sur les travaux du pont d'Arcole et explique que jusqu'ici la Fondation du Patrimoine refusait de subventionner les travaux si ceux-ci consistaient à remplacer l'actuel pont par un neuf, mais qu'aujourd'hui cette possibilité est envisageable.

#### La séance est levée à 19H25.